R672

1927

SOCIÉTÉ DES NATIONS. **LEAGUE OF NATIONS.**

Classement. **SOCIAL**

REGISTRY.

Classement No	Document No.	Dossier No.
12.	59795	28269

Expéditeur.

SEE SCHEDULE WITHIN

Date.

Sujet.

Report of Commission of Enquiry on Traffic in Women - Children -

Discussions at 6th Session of Committee on Traffic in Women - Children. April 1927.

L'USAGE DE CET EMPLACEMENT EST RÉSERVÉ AU REGISTRY.	REMETTRE CE DOCUMENT A — (En premier lieu).	DATE	REMETTRE CE DOCUMENT A — (En second lieu).	DATE
Réponses, & c. (Out Letter Book): —	Social Sn ✓	3.6.27		
SEE SCHEDULE WITHIN	II/ Fr. - Social Section	13.7.27		
	Mr Walters (64)	14.7.27		
	VII/ Social Section ✓	18.7.27		
	VIII/ Social Section ✓	25.7.27		
	Mr Walters (64)	25.7.27		
	E/ Social Sn ✓	2.8.27		
	Mr Walters (64)	9.5.30		
	Mr Walters (64)	10.5.30		
Document précédent No. 57940			Copies envoyées pour information préalable à : —	
Index A. Index B. SEE SCHEDULE WITHIN				
Voir les dossiers: —				
Index C. SEE SCHEDULE WITHIN				
A classer SEE SCHEDULE WITHIN				
Document suivant No. 60817				

Prière d'inscrire les commentaires sur la feuille blanche à l'intérieur.
Voir, pour Distribution (éventuelle), la feuille bleue à l'intérieur.

1135. - 10.000. - Bl.-Rob. - VI-24.

(T. S. V. P.)

12/59/95 T/2846
in 26/7

ALFRED DE MEURON
AVENUE GARE DES EAUX-VIVES, 10
GENÈVE
TÉL. MT. BLANC 23.58

Pension Erica
Spiez (Berne), le 30 juillet 1927.

RECEIVED IN REGISTRY
-2 AOUT 1927

Monsieur B e r g ,
Section de l'Opium et des Questions sociales,
Secrétariat de la S. d. N.

G E N E V E .
= = = = = = = = =

Monsieur,

Vous avez eu la grande obligeance de me communiquer par votre lettre du 5 crt les décisions prises par le Conseil de la Société des Nations au sujet du rapport du Comité d'Experts sur la Traite des Femmes et des Enfants. Vous avez bien voulu y joindre un extrait du procès verbal de la séance du Conseil au cours de laquelle ces décisions ont été prises.

J'ai l'honneur de vous accuser très bonne réception, en leur temps, de ces documents et je m'excuse bien sincèrement de le faire si tardivement, en suite d'absences et de circonstances de santé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

A. de Meuron

1v/39795x/2869

THE AMERICAN SOCIAL HYGIENE ASSOCIATION

Incorporated

Telephone 1400 Pennsylvania 370 Seventh Avenue, New York, N. Y. *Cable Address "Ashanyinc"*

v 19/7

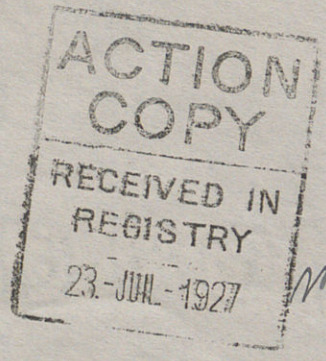

July 6,1927.

VIII

Dame Rachel Crowdy
Secretariat
League of Nations
Geneva, Switzerland.

Dear Dame Rachel:-

Ever since I returned to America, I have been intending to write you a long letter but I have had to be away so much that it has never been written. I do want you to know, however, by this preliminary reply how greatly I appreciate your letter of June 22nd, embodying the Resolution of the Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children.

Sincerely yours

William F. Snow

William F. Snow
General Director.

WFS/SW

12/59795 x/18169

THE AMERICAN SOCIAL HYGIENE ASSOCIATION

Incorporated

Telephone 1400 Pennsylvania 370 SEVENTH AVENUE, NEW YORK, N. Y. *Cable Address "Ashanyinc"*

VII

ACTION COPY
RECEIVED IN REGISTRY
15-JUIL-1927

July 5, 1927

Dame Rachel Crowdy,
Secretariat,
League of Nations,
Geneva, Switzerland.

My dear Dame Rachel:

Many thanks for your letter of June 22nd enclosing copy of the resolution of the Advisory Commission for the Protection of Children and Young People, adopted April 25th, 1927. I note that the Council adopted the report of the Committee containing this resolution on June 17th.

I desire to express my deepest appreciation, not only on my own account but on behalf of my associates in the inquiry, of the honor therein conveyed and of your kindness in conveying it.

Sincerely yours,

Bascom Johnson

Bascom Johnson
Director
Division of Legal Measures

BJ/MW

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Bruxelles 4 Juillet 1927

14/59795 A/28/26 i 4/6

ACTION COPY
RECEIVED IN REGISTRY
12-JUIL-1927

Madame la Secrétaire,

Seen JCB

J'ai l'honneur de vous remercier d'avoir bien voulu me communiquer la résolution adoptée par la Commission consultative relativement au rapport des Experts. Je suisheureux que la Commission estime que ce rapport atteint le but pour lequel l'enquête a été instituée.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

J Mans

Dame Rachel Crowdy
Secrétaire du Comité de la Traite des Femmes et des enfants
Société des Nations
à Genève.

ALFRED DE MEURON
AVENUE GARE DES EAUX-VIVES, 10
GENÈVE
TÉL. MT.-BLANC 23.53

12 |59795x |28269

Genève, le 25 juin 1927

Dame Rachel Crowdy
Secrétariat de la Société des Nations
GENEVE

RECEIVED
REGISTRY
12-JUIL-1927

Madame,

J'ai l'honneur de vous accuser très bonne réception de votre lettre du 23 courant par laquelle vous avez eu l'obligeance de me communiquer la résolution adoptée par le Comité de la traite des femmes et des enfants et de la Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse lors de sa session du 25 au 30 avril dernier et relative au rapport et au travail du Comité d'experts.

Je vous remercie bien sincèrement de cette communication, très sensible que je suis aux sentiments exprimés à l'égard du dit Comité, et je vous renouvelle l'expression de mon dévouement à l'oeuvre entreprise par la Société des Nations pour la protection de nos soeurs exposées.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de toute ma considération

A de Meuron

12/59795*/28269

SOCIÉTÉ DES NATIONS

ACTION COPY
RECEIVED IN REGISTRY
12-JUL-1927

LEAGUE OF NATIONS

GENEVE, le 24 Juin 1927.

Madame,

Je m'empresse de vous remercier pour l'obligeance avec laquelle vous avez bien voulu me transmettre le texte de la résolution votée par le Comité de la Traite des Femmes et des Enfants de la Commission consultative pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse, au cours de sa sixième session, et contenu dans le rapport de cette Commission, adopté par le Conseil lors de sa 45e session.

Ma collaboration à l'oeuvre du Comité d'experts a été des plus modestes et je ne mérite certes pas les remerciements que le Comité de la Traite des Femmes et des Enfants a cru devoir m'adresser par votre entremise.

Permettez-moi, Madame, de vous adresser mes félicitations très sincères pour la part que vous avez prise à l'oeuvre accomplie par le Comité d'Experts. C'est grâce à l'assistance que vous lui avez fournie, que le Comité doit dans une large mesure, malgré les innombrables obstacles qu'il a rencontrés sur sa route, d'avoir atteint le but qu'il s'était fixé et qui certes marquera une nouvelle étape dans le progrès de l'oeuvre sociale à laquelle vous vous consacrez avec un tel dévouement.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma haute considération.

Y. Sugimura

Le Sous-Secrétaire Général,
Directeur de la Section Politique:

à Dame Rachel CROWDY.

12/59795 x 128269

Adresse télégraphique: NATIONS GENÈVE.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

ACTION COPY
RECEIVED IN REGISTRY
12 JUIL 1927

Genève 23 Juin.1927.

III

Chère Dame Rachel,

J e vous remercie de la communication que vous avez bien voulu m e faire.Je me rappellerai toujours avec plaisir le temps que j'ai travaillé avec vous et si j'ai un regret c'est qu'il ait si peu duré.J'esp ère que vous ne m'oubliez pas ,je vous envoie l'expressi on de mes sentiments affectueux

M Christmel Justiniano Bandeira

12/5-97954/28269

F.M.

Genève, le 23 Juin 1927.

C

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité de la Traite des Femmes et des Enfants de la Commission Consultative pour la Protection de l'Enfance et de la jeunesse, lors de sa sixième session, tenue à Genève, du 25 au 30 avril 1927, a adopté la résolution suivante:

> "Le Comité a pris connaissance avec le plus vif intérêt de la partie 1 du rapport des experts. Il constate que ce rapport a atteint le but pour lequel l'enquête avait été instituée. Le Comité tient à exprimer ses sincères remerîments aux experts, notamment au Dr. Snow, Président et à M. Bascon Johnson Directeur de l'enquête, et à leurs collaborateurs."

Le Rapport du Comité de la Traite des Femmes et des Enfants, qui contient la résolution mentionnée ci-dessus, a été adopté par le Conseil de la Société des Nations, dans sa séance du 17 juin 1927.

C'est avec un vif plaisir, qu'en ma qualité de Secrétaire de Comité, je vous transmets les remerciements du Comité pour les travaux que vous avez accomplis comme membre du Comité d'Experts.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

La Secrétaire du Comité
la Traite des Femmes et
enfants:

Monsieur le L u c ,
Commissaire au Contrôle général des
recherches de la Société générale,
PARIS.

12/59795/28269 K

DC

Genève, le 23 juin 1927

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité de la Traite des Femmes et des Enfants de la Commission consultative pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse, lors de sa sixième session, tenue à Genève du 25 au 30 avril 1927, a adopté la résolution suivante:

"Le Comité a pris connaissance avec le plus vif intérêt de la partie I du rapport des Experts. Il constate que ce rapport a atteint le but pour lequel l'enquête avait été instituée. Le Comité tient à exprimer ses sincères remerciements aux experts, notamment au Dr. Snow, Président, et à M. Bascom Johnson, Directeur de l'enquête, et à leurs collaborateurs."

Le rapport du Comité de la Traite des Femmes et des Enfants, qui contient la résolution mentionnée ci-dessus, a été adopté par le Conseil de la Société des Nations, dans sa séance du 17 juin 1927.

C'est avec un vif plaisir qu'en ma qualité de Secrétaire du Comité, je vous transmets les remerciements du Comité pour les travaux que vous avez accomplis comme Membre du Comité d'Experts.

Veuillez agréer, Monsieur, lés assurances de ma haute considération.

La Secrétaire du Comité de
la Traite des Femmes et des Enfants:

Monsieur NATIVEL
Commissaire au Contrôle général,
des recherches de la Société générale

PARIS

12/59795+/28269

DC.

Genève, le 23 juin 1927

Madame la Princesse,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité de la Traite des Femmes et des Enfants de la Commission consultative pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse, lors de sa sixième session, tenue à Genève du 25 au 30 avril 1927, a adopté la résolution suivante :

"Le Comité a pris connaissance avec le plus vif intérêt de la partie I du rapport des experts. Il constate que ce rapport a atteint le but pour lequel l'enquête avait été instituée. Le Comité tient à exprimer ses sincères remerciements aux experts, notamment au Dr. Snow, Président, et à M. Bascom Johnson, Directeur de l'enquête, et à leurs collaborateurs" .

Le rapport du Comité de la Traite des Femmes et des Enfants, qui contient la résolution mentionnée ci-dessus, a été adopté par le Conseil de la Société des Nations, dans sa séance du 17 juin 1927.

C'est avec un vif plaisir qu'en ma qualité de Secrétaire du Comité, je vous transmets les remerciements du Comité pour les travaux que vous avez accomplis comme Membre du Comité d'Experts .

Veuillez agréer, Madame la Princesse, les assurances de ma haute considération.

La Secrétaire du Comité de
la Traite des Femmes et des Enfants:

Donna Cristina BANDINI
Secrétariat de la Société des Nations.

12/59795+/28269 II

E.P.

Genève, le 23 juin 1927.

C

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité de la Traite des Femmes et des Enfants de la Commission consultative pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse, lors de sa sixième session, tenue à Genève du 25 au 30 avril 1927, a adopté la résolution suivante:

> "Le Comité a pris connaissance avec le plus vif intérêt de la partie I du rapport des experts. Il constate que ce rapport a atteint le but pour lequel l'enquête avait été instituée. Le Comité tient à exprimer ses sincères remerciements aux experts, notamment au Dr. Snow, président, et à M. Bascom Johnson, directeur de l'enquête, et à leurs collaborateurs."

Le rapport du Comité de la Traite des Femmes et des Enfants, qui contient la résolution mentionnée ci-dessus, a été adopté par le Conseil de la Société des Nations, dans sa séance du 17 juin 1927.

C'est avec un vif plaisir qu'en ma qualité de secrétaire du Comité, je vous transmets les remerciements du Comité pour les travaux que vous avez accomplis comme membre du Comité d'Experts.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

La Secrétaire du Comité de la
Traite des Femmes et des Enfants:

Monsieur Isidore Maus,
75, Rue d'Arlon,
BRUXELLES.

12/5.9795 2/28269

F.M.

Genève, le 23 Juin 1927.

C

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité de la Traite des Femmes et des Enfants de la Commission consultative pour la Protection de l'Enfance et de la jeunesse, lors de sa sixième session, tenue à Genève du 25 au 30 avril 1927, a adopté la résolution suivante:

> "Le Comité a pris connaissance avec le plus vif intérêt de la partie 1 du rapport des experts. Il constate que ce rapport a atteint le but pour lequel l'enquête avait été instituée. Le Comité tient à exprimer ses sincères remerciements aux experts, notamment au Dr. S n o w , Président et à M. Bascon Johnson, Directeur de l'enquête, et à leurs collaborateurs."

Le Rapport du Comité de la Traite des Femmes et des Enfants, qui contient la résolution mentionnée ci-dessus, a été adopté par le Conseil de la Société des Nations, dans sa séance du 17 juin 1927.

C'est avec un vif plaisir, qu'en ma qualité de Secrétaire du Comité, je vous transmets les remerciements du Comité pour les travaux que vous avez accomplis comme membre du Comité d'Experts.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

La Secrétaire du Comité de la
Traite des Femmes et des
enfants:

Monsieur de M e u r o n ,
10, Avenue de la Gare des
Eaux-Vives,
GENEVE.

12/59795/28169

GENEVA,
23rd June, 1927.

Sir,

I have the honour to inform you that, at its sixth session held in Geneva from April 25th to April 30th, 1927, the Traffic in Women and Children Committee of the Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People adopted the following resolution:-

> "The Committee has read Part I of the Report of the Body of Experts with the greatest interest. It recognises that the Report has fulfilled the objects for which the enquiry was instituted. The Committee desires to express its sincere thanks to the Body of Experts, and especially to Dr. Snow, the Chairman, Mr. Bascom Johnson, the Director of Investigations, and to their assistants".

The report of the Traffic in Women and Children Committee, in which the above resolution is contained, was adopted by the Council of the League of Nations at a meeting held on June 17th, 1927.

It is with great pleasure that I convey to you, in my capacity of Secretary to the Committee, its thanks for the work which you have accomplished as a member of the Body of Experts.

I have the honour to be, Sir,
Your obedient Servant,

Secretary to the Traffic in
Women and Children Committee.

S.W. Harris, Esq., C.B., M.V.O.,
Home Office,
LONDON.

12/59795/28269

EP.

Genève, le 23 juin 1927.

C

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité de la Traite des Femmes et des Enfants de la Commission consultative pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse, lors de sa sixième session, tenue à Genève du 25 au 30 avril 1927, a adopté la résolution suivante:

> "Le Comité a pris connaissance avec le plus vif intérêt de la partie I du rapport des experts. Il constate que ce rapport a atteint le but pour lequel l'enquête avait été instituée. Le Comité tient à exprimer ses sincères remerciements aux experts, notamment au Dr. Snow, président, et à M. Bascom Johnson, directeur de l'enquête, et à leurs collaborateurs."

Le rapport du Comité de la Traite des Femmes et des Enfants, qui contient la résolution mentionnée ci-dessus, a été adopté par le Conseil de la Société des Nations, dans sa séance du 17 juin 1927.

C'est avec un vif plaisir qu'en ma qualité de secrétaire du Comité, je vous transmets les remerciements du Comité pour les travaux que vous avez accomplis comme membre du Comité d'Experts.

Veuillez agréer, Madame, les assurances de ma haute considération.

La Secrétaire du Comité de la Traite des Femmes et des Enfants:

Madame le Dr. Paulina Luisi,
1286, Rue Paraguay,
MONTEVIDEO. (Uruguay)

1/59957/18269

4/6

F.M.

Genève, le 23 Juin 1927.

C

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité de la Traite des Femmes et des Enfants de la Commission consultative pour la Protection de l'Enfance et de la jeunesse, lors de sa sixième session, tenue à Genève, du 25 au 30 avril 1927, a adopté la résolution suivante:

> "Le Comité a pris connaissance avec le plus vif intérêt de la partie 1 du rapport des experts. Il constate que ce rapport a atteint le but pour lequel l'enquête avait été instituée. Le Comité tient à exprimer ses sincères remerciements aux experts, notamment au Dr. S n o w , Président et à M. Bascon Johnson, Directeur de l'enquête, et à leurs collaborateurs".

Le Rapport du Comité de la Traite des Femmes et des Enfants, qui contient la résolution mentionnée ci-dessus, a été adopté par le Conseil de la Société des Nations, dans sa séance du 17 juin 1927.

C'est avec un vif plaisir, qu'en ma qualité de Secrétaire de Comité, je vous transmets les remerciements du Comité pour les travaux que vous avez accomplis comme membre du Comité d'Experts.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

La Secrétaire du Comité de la Traite des Femmes et des enfants:

Monsieur S u g i m u r a ,
Secrétariat

GENEVA,
22nd June, 1927.

Sir,

I have the honour to inform you that, at its sixth session held at Geneva from April 25th to April 30th, 1927, the Traffic in Women and Children Committee of the Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People adopted the following resolution:-

> "The Committee has read Part I of the Report of the Body of Experts with the greatest interest. It recognises that the Report has fulfilled the objects for which the enquiry was instituted. The Committee desires to express its sincere thanks to the Body of Experts, and especially to Dr. Snow, the Chairman, Mr. Bascom Johnson, the Director of Investigations, and to their assistants".

The Report of the Traffic in Women and Children Committee, in which the above resolution is contained, was adopted by the Council of the League of Nations at a meeting held on June 17th, 1927.

It is with great pleasure that I convey to you, in my capacity of Secretary to the Committee, its thanks for the work you have accomplished as Director of Investigations of the Body of Experts.

I have the honour to be, Sir,
Your obedient Servant,

RC.

Secretary to the Traffic in
Women and Children Committee.

Mr. Bascom Johnson,
American Social Hygiene Association,
370 Seventh Avenue,
NEW YORK.

SOCIÉTE DES NATIONS—LEAGUE OF NATIONS.

1920.

(Reg. No.).

Projet de lettre.—Draft.

A
To } Mr. Bascom Johnson,
American Social
Hygiene Association
NEW YORK.

370 Seventh Avenue
New York

Sir,

I have the honour to inform you that, at its sixth session held in Geneva from April 25th to April 30th 1927, the Traffic in Women and Children Committee of the Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People adopted the following resolution:-

> "The Committee has read Part I of the report of the Body of Experts with the greatest interest. It recognises that the report has fulfilled the objects for which the enquiry was instituted. The Committee, desires to express its sincere thanks to the Body of Experts, and especially to Dr. Snow, the Chairman, Mr. Bascom Johnson, the Director of Investigations, and to their assistants."

The report of the Traffic in Women and Children Committee, in which the above resolution is contained, was adopted by the Council of the League of Nations at a meeting held on June 17th 1927.

It is with great pleasure that I convey to you ~~the~~ in my capacity of secretary to the Committee, its thanks of ~~the Traffic in Women and Children Committee~~ for the work which you have accomplished as Director of Investigations of the Body of Experts.

I have the honour to be, ~~etc.~~ Sir,

~~Secretary-General.~~ your ob. servant

Secretary to the Traffic in Women & Children Cttee

(x) (101728) P2287/3 Gp.163 10,000 12/20 W & S Ltd.

GENEVA,

22nd June, 1927.

Sir,

I have the honour to inform you that, at its sixth session held in Geneva from April 25th to April 30th, 1927, the Traffic in Women and Children Committee of the Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People adopted the following resolution:-

"The Committee has read Part I of the Report of the Body of Experts with the greatest interest. It recognises that the Report has fulfilled the objects for which the enquiry was instituted. The Committee desires to express its sincere thanks to the Body of Experts, and especially to Dr. Snow, the Chairman, Mr. Bascom Johnson, the Director of Investigations, and to their assistants".

The Report of the Traffic in Women and Children Committee in which the above resolution is contained, was adopted by the Council of the League of Nations at a meeting held on July 17th, 1927.

It is with great pleasure that I convey to you, in my capacity of Secretary to the Committee, its thanks for the work you have accomplished as Chairman of the Body of Experts.

I have the honour to be, Sir,
Your obedient Servant,

Secretary to the Traffic in
Women and Children Committee.

Dr. Snow,
American Social Hygiene Association,
370 Seventh Avenue,
NEW YORK.

SOCIÉTE DES NATIONS—LEAGUE OF NATIONS.

1920.

(Reg. No.).

Projet de lettre.—Draft.

A) DR. SNOW,
American Social
Hygiene Association,
To) New York.

370 Seventh Avenue
New York.

Sir,

I have the honour to inform you that, at its sixth session held in Geneva from April 25th to April 30th 1927, the Traffic in Women and Children Committee of the Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People adopted the following resolution:-

"The Committee has read Part I of the report of the Body of Experts with the greatest interest. It recognises that the report has fulfilled the objects for which the enquiry was instituted. The Committee desires to express its sincere thanks to the Body of Experts, and especially to Dr. Snow, the Chairman, Mr. Bascom Johnson, the Director of Investigations, and to their assistants.

The report of the Traffic in Women and Children Committee, in which the above resolution is contained, was adopted by the Council of the League of Nations at a meeting held on June 17th 1927.

It is with great pleasure that I convey to you ~~the~~ in my capacity of Sec: to the Ctee to thanks ~~of the Traffic in Women and Children Committee~~ for the work which you have accomplished as Chairman of the Body of Experts.

I have the honour to be ~~etc~~
Sir,
Your obt. servant
Secretary-General.

Secretary to the
Traffic in W. & Ch.
Ctee

(1) (101728) P2287/3 Gp.163 10,000 12/20 W & S Ltd.

Voir pages 2, 4, 12 | 59795 | 28269

[*Communiqué au Conseil et aux Membres de la Société.*]

C. 221. M. 60. 1927. IV.

Genève, le 10 mai 1927.

COPY REGISTRY

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Comité de la Traite des Femmes et des Enfants

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SIXIÈME SESSION

Le Comité de la traite des femmes et des enfants s'est réuni à Genève du 25 au 30 avril 1927. Les membres suivants du Comité ont assisté à la session.

Membres désignés par les gouvernements :

Son Excellence M. REGNAULT (président)	*France.*
M. BOURGOIS (délégué suppléant).	
Son Excellence le marquis Paulucci DE' CALBOLI (vice-président)	*Italie.*
Dr G. BAÜMER	*Allemagne.*
Dr MATZ (déléguée adjointe).	
Son Excellence le comte CARTON DE WIART	*Belgique.*
Dr Estrid HEIN	*Danemark.*
M. S. W. HARRIS	*Empire Britannique.*
Miss WALL (déléguée adjointe).	
Don Pedro SANGRO y ROS DE OLANO	*Espagne.*
M. AMADOR (délégué adjoint).	
M. ITO (remplaçant Son Excellence M. Sato)	*Japon.*
Le sénateur Stanislas POSNER	*Pologne.*
Son Excellence M. N. P. COMNÈNE	*Roumanie.*
M. CIUNTU (délégué suppléant).	

Assesseurs :

Le Révérend R. HOFFMANN DE VISME	International Bureau for the Suppression of the Traffic in Women and Children.
Mme Avril DE SAINTE-CROIX	Les Grandes Associations internationales.
Mme la baronne DE MONTENACH	Association catholique internationale des Œuvres de protection de la jeune fille.
Mme CURCHOD-SECRÉTAN	Fédération des Unions nationales des Amies de la jeune fille.
Mr. S. COHEN	Jewish Association for the Protection of Girls and Women.

Secrétaire : Dame Rachel CROWDY, chef des questions sociales et du trafic de l'opium.

M. VARLEZ, du Bureau international du Travail, a rempli les fonctions d'agent de liaison avec cette institution.

* * *

Au début de la première séance, le président a exprimé le vif regret que les membres du Comité ont éprouvé à la nouvelle de la mort de Miss Annie BAKER, qui, pendant une longue période, a représenté le Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants. Il rend hommage aux qualités de dévouement et de grande bienveillance qui caractérisaient cette femme d'élite. Il souhaite la bienvenue au Révérend HOFFMANN DE VISME, qui remplace Miss Baker comme représentant dudit Bureau. Le président fait connaître aux membres du Comité que M. Sugimura, représentant du Japon, a été remplacé par M. SATO ; mais M. Sato s'est trouvé dans l'impossibilité d'assister aux séances, et ses fonctions ont été déléguées à M. ITO.

S. d. N. 600 (F) 475 (A) 5/27. Imp. d'Ambilly.

Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Uruguay, Miss Grace Abbott et la doctoresse Paulina Luisi, ont été empêchées de prendre part aux travaux de cette session. Le Comité a pris note avec une vive satisfaction d'une communication du Gouvernement allemand d'après laquelle ce gouvernement a décidé de nommer un représentant au sein de la Commission.

Mme la doctoresse Gertrude Baümer a été désignée en qualité de déléguée du Gouvernement allemand.

I. Résolution VIII de la quatrième Commission, adoptée par l'Assemblée a sa septième session ordinaire.

Le Comité a examiné la huitième résolution de la quatrième Commission de la septième session ordinaire de l'Assemblée, qui attire l'attention sur la nécessité d'exercer la plus stricte économie dans les frais d'impression à la charge de la Société des Nations. Il déclare qu'il serait impossible de ne plus imprimer de procès-verbaux, qui ne peuvent être remplacés par un rapport. En effet, un rapport ne saurait présenter un exposé suffisamment précis et détaillé des discussions qui ont lieu au sein du Comité. Les procès-verbaux du Comité constituent, d'ailleurs, un moyen de propagande à l'efficacité duquel les assesseurs représentant des sociétés bénévoles attachent la plus grande importance.

En même temps, le Comité a été unanimement d'avis de faire tous ses efforts en vue de réduire la longueur des procès-verbaux et le nombre des pièces publiées en annexes qui ne comprendront que les documents les plus importants.

II. Rapport de la Secrétaire.

Après que le Comité eut adopté l'ordre du jour, la secrétaire donna lecture de son rapport.

Ce rapport annonce que l'adhésion de la Finlande à la Convention de 1921 sur la traite des femmes et des enfants est entrée en vigueur en août 1926. D'autre part, le Gouvernement japonais a retiré les réserves formulées au sujet de la limite d'âge, visée à l'article 5 de la Convention de 1921.

III. Rapport du Comité des Experts.

La plus grande partie de la session a été consacrée à l'examen du rapport du Comité des experts.

Le Conseil de la Société des Nations avait transmis aux membres du Comité de la traite des femmes et des enfants la première partie de ce rapport afin de permettre à la Commission d'étudier la question des recommandations qu'elle pourrait formuler sur la base de la documentation recueillie par les experts.

Le Comité a exprimé l'avis que le rapport élaboré par les experts apporte une documentation précieuse, aussi bien pour les services compétents des divers gouvernements que pour les associations bénévoles.

Il a pris à ce sujet la résolution suivante :

« Le Comité a pris connaissance avec le plus vif intérêt de la partie I du rapport des experts. Il constate que ce rapport a atteint le but pour lequel l'enquête avait été instituée. Le Comité tient à exprimer ses sincères remerciements aux experts, notamment au Dr Snow, président, et à M. Bascom Johnson, directeur de l'enquête, et à leurs collaborateurs. »

Une discussion approfondie a eu lieu au sujet de la section du rapport des experts intitulée « Remèdes ».

a) *Conventions internationales.*

En ce qui concerne les conventions internationales, le Comité a adopté la résolution suivante :

« Le Comité de la traite des femmes et des enfants estime qu'il est nécessaire d'attirer de nouveau l'attention du Conseil sur le fait qu'il y a encore un grand nombre de gouvernements qui ne sont pas parties aux conventions et accords internationaux.

« Le Comité se permet de signaler qu'en l'absence d'une coopération plus complète, l'organisation internationale pour la suppression de la traite des femmes ne peut être que partiellement effective. »

b) *Autorités centrales.*

Un autre point auquel les experts attachent une importance spéciale est l'échange des renseignements entre les autorités centrales de divers Etats. Le Comité a renouvelé sous la forme suivante ses recommandations à ce sujet :

« Le Comité invite le Conseil à attirer l'attention des gouvernements sur la grande valeur d'une coopération administrative directe par la voie de communications régulières entre les autorités centrales des divers Etats dans toutes les matières ayant un rapport avec la traite des femmes et des enfants. »

c) *Emploi des femmes à l'étranger.*

L'emploi des femmes à l'étranger a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Comité, qui a étudié notamment la question des contrats concernant les artistes des music-halls et autres établissements de ce genre.

Le rapport des experts appelle l'attention sur les risques particuliers encourus dans cette profession.

On pourrait prendre à cet égard des dispositions de nature à assurer la protection matérielle et morale des femmes employées dans ces établissements ; ces mesures relèvent à la fois de la compétence des autorités locales et de l'action des initiatives privées. On signale également l'importance de mettre des logements appropriés à la disposition de ces artistes et sur les prescriptions concernant la vente des consommations dans les établissements en question.

La résolution suivante a été adoptée :

« Le Comité de la traite des femmes et des enfants demande qu'une étude soit entreprise par le Secrétariat, en collaboration avec le Bureau international du Travail, sur les mesures prises dans différents pays relativement à la protection matérielle et morale des artistes de music-halls et établissements similaires en tournée à l'étranger en vertu d'un contrat. »

Une autre résolution a été adoptée dans les termes suivants :

« Le Comité de la traite des femmes et des enfants prie le Conseil d'inviter les gouvernements à contrôler les conditions dans lesquelles des jeunes filles au-dessous de 18 ans sont autorisées à se rendre à l'étranger en vertu d'un contrat de travail, et notamment à exiger, s'il y a lieu, en cette matière l'application rigoureuse des lois et règlements sur l'émigration. »

En ce qui concerne la question de la protection des femmes émigrantes, on a souligné le fait que la Conférence internationale du Travail a recommandé la nomination de surveillantes à bord des navires transportant des émigrants. Le Comité est heureux d'enregistrer cette recommandation conforme aux desiderata exposés maintes fois les années précédentes.

d) *Le trafiquant.*

Une des plus graves questions qui aient été débattues au cours de la session est celle des mesures à prendre pour empêcher l'exploitation des femmes par des trafiquants et des souteneurs. Les experts ont signalé que certains pays n'ont pu jusqu'ici agir efficacement contre ces individus et leurs odieuses pratiques. Le Comité a recommandé que les pays interdisent l'accès de leurs territoires à ces individus ou procèdent éventuellement à leur expulsion. Le Comité a estimé, en outre, qu'il y a lieu de recueillir une documentation complète sur les mesures législatives et réglementaires prises dans chaque pays, relatives aux délits commis par les personnes qui vivent partiellement ou en totalité des gains des prostituées.

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

« Le Comité recommande que les gouvernements prennent des mesures sévères en ce qui concerne les proxénètes et souteneurs étrangers, soit pour leur interdire l'accès de leurs territoires, soit pour les en expulser après que les sanctions d'ordre pénal auront été éventuellement appliquées. »

« Le Comité prie le Secrétariat d'établir d'après la documentation qu'il possède un résumé des législations des différents pays en ce qui concerne les sanctions à appliquer aux personnes qui vivent partiellement ou en totalité des gains de prostituées. Le Comité sera saisi de ce résumé à sa prochaine session. »

Lorsque le Comité aura pu en prendre connaissance, il sera ainsi mis à même d'étudier cette matière et, s'il le juge nécessaire, de procéder à une nouvelle enquête auprès des gouvernements sur l'efficacité des législations ou les difficultés d'application rencontrées par eux.

e) *Maisons de tolérance.*

Au sujet du contrôle de la prostitution et des maisons de tolérance, le Comité a pris acte des observations faites par les experts. En raison du fait que la partie II du rapport n'a pas encore été publiée et que certains membres du Comité ont jugé nécessaire de compléter la documentation réunie, il a été décidé d'ajourner la discussion à la prochaine session.

Une résolution à cet effet a été votée dans les termes suivants :

« Le Comité a pris connaissance, avec un vif intérêt, du paragraphe de la partie I du rapport des experts relative au contrôle de la prostitution et il constate que, suivant l'avis des experts, l'existence des maisons de tolérance favorise la traite des femmes.

« Il est d'accord avec les experts pour estimer que cette question, qui est de la plus haute importance, mérite d'être attentivement examinée par les gouvernements.

« Etant donné, toutefois, que la partie II du rapport des experts n'a pas encore été publiée, le Comité a décidé d'ajourner à sa prochaine session l'examen plus approfondi de cette question. »

f) *Elargissement du domaine de l'enquête.*

Des considérations du même genre ont inspiré au Comité une décision analogue en ce qui concerne la question de l'élargissement du domaine de l'enquête faite par les experts dans des pays qui n'ont pas encore fait l'objet d'une étude de leur part. Le Comité a été unanimement d'avis qu'il ne pourrait émettre une opinion à ce sujet qu'après une étude approfondie de la partie II du rapport. Le Comité a noté le désir exprimé par les associations bénévoles en vue de la publication, à une date rapprochée, de la partie II du rapport des experts.

g) *Influence des bas salaires féminins dans certains emplois.*

L'influence des bas salaires féminins dans certains emplois, ainsi qu'un mémorandum sur le même sujet présenté par M. Maus, membre du Comité des experts, ont fait l'objet d'une discussion approfondie. Le Comité a adopté la résolution suivante :

« Le Comité reconnaît que les bas salaires payés à des femmes dans certaines branches du travail constituent un facteur qui ne saurait être ignoré lorsqu'on examine le problème de la prostitution dans ses rapports avec la traite.

« Les travaux entrepris par l'Organisation internationale du Travail au sujet du système de fixation des salaires minima fera ressortir les méthodes adoptées par les divers gouvernements pour établir des salaires convenables pour les emplois les plus mal rétribués.

« Le Comité suggère que le Secrétariat envisage la question des salaires féminins avec le Bureau international du Travail, examine si un point quelconque du problème doit faire l'objet d'une étude et présente un rapport au Comité à sa prochaine session. »

h) *Limite d'âge prévue par les conventions.*

En ce qui concerne l'âge prévu par les Conventions de 1910 et 1921, le Comité des experts a souligné l'importance de mesures législatives appropriées dans ce domaine, ayant constaté qu'un grand nombre de mineures figurent parmi les victimes de la traite. Dans cet ordre d'idées, le Comité a voté la résolution suivante :

« Le Comité décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session la question de savoir s'il est désirable de supprimer la limite d'âge des dispositions de la Convention de 1910, amendée par la Convention de 1921. »

i) *Importance de l'éducation sexuelle.*

Les experts ont signalé dans le paragraphe intitulé « Le problème de la prostitution » (page 54 de la partie I du rapport) l'importance de l'éducation sexuelle dans l'ordre moral et sanitaire.

Le Comité a reconnu tout l'intérêt de cette question mise à l'étude par les éducateurs dans plusieurs pays. Le Comité recommande que le Secrétariat suive les progrès réalisés dans ce domaine et en informe le Comité. Les membres du Comité, aussi bien que les assesseurs, sont invités à recueillir de leur côté tous les renseignements qu'ils pourraient se procurer sur cette matière. Il a d'ailleurs paru que l'influence d'une opinion publique éclairée serait un des facteurs des plus puissants de la lutte entreprise contre le trafic odieux des femmes.

IV. Age du Mariage et du Consentement.

La Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse, qui se compose du Comité de la traite des femmes et des enfants et du Comité de la protection de l'enfance, s'est réunie pour examiner la question de l'âge légal du mariage et du consentement. Après avoir examiné et discuté les faits signalés dans la documentation recueillie par le Secrétariat (document C.P.E. 90)[1], la Commission a adopté la résolution suivante :

« La Commission consultative, siégeant en séance plénière des deux Comités réunis, a pris connaissance avec le plus vif intérêt du rapport présenté au Comité de la protection de l'enfance au sujet de l'âge légal du mariage et de l'âge du consentement.

« Elle est d'avis que cette question doit continuer à faire l'objet d'un examen en commun de la part des deux Comités, étant donné que les problèmes qu'elle soulève touchent à la fois à la traite des femmes et des enfants et à la protection de l'enfance.

« La Commission, convaincue que la fixation de l'âge du consentement à un âge trop précoce est de nature à favoriser la traite des femmes et des enfants, ainsi qu'à entraîner la corruption de la jeunesse, prie le Conseil de la Société des Nations de vouloir bien appeler l'attention des gouvernements sur l'impérieuse nécessité de fixer l'âge du consentement à un niveau assez élevé pour assurer la protection efficace de l'enfance et de la jeunesse.

« En ce qui concerne l'âge légal du mariage, la Commission estime aussi qu'il importe de fixer cet âge à un niveau convenable. Toutefois, elle décide de renvoyer à sa prochaine session un nouvel examen de ce problème, ainsi que des rapports qu'il peut présenter avec l'âge du consentement. »

[1] Ce document est publié en annexe aux procès-verbaux de la 3e session du Comité de la Protection de l'Enfance.

V. Examen des rapports annuels des gouvernements.

Le Comité a exprimé le regret qu'un certain nombre de pays n'aient pas envoyé de rapport annuel pour l'année 1925. Il a chargé le Secrétariat d'adresser, au commencement de chaque année, des rappels à tous les gouvernements membres de la Société des Nations et parties à la Convention de 1921, afin que ceux-ci envoient leurs rapports dans un délai qui permettrait d'en établir le résumé en temps voulu, avant la réunion du Comité.

VI. Recueil des lois et règlements.

La Secrétaire a fait savoir au Comité que le recueil de lois, préparé par l'« American Social Hygiene Association », a été renvoyé à celle-ci sur sa demande afin d'être enrichi des nouveaux renseignements obtenus au cours de l'enquête du Comité des experts. Le Comité, qui attache une importance toute spéciale à ce travail, a estimé qu'il conviendrait d'envoyer aux gouvernements les épreuves de ce recueil pour être mis à jour, s'il y a lieu. La résolution suivante a été adoptée à ce sujet :

« Le Comité apprend que le recueil des lois relatif à la traite des femmes et des enfants, que l'« American Social Hygiene Association » a bien voulu se charger de préparer, est sur le point d'être achevé. Il recommande que ce recueil soit communiqué en épreuve par le Secrétariat aux gouvernements pour que ceux-ci soient mis en mesure d'en revoir les textes ou de les compléter, s'il y a lieu. »

Le Comité a pris connaissance avec intérêt d'une proposition de loi, élaborée en France par une Commission extra-parlementaire de prophylaxie vénérienne, qui supprime la réglementation tout en instituant un système défensif contre l'atteinte au bon ordre, aux bonnes mœurs et à la santé publique.

VII. Rapport des Associations bénévoles.

M^mes^ Avril de Sainte-Croix, Curchod-Secrétan et de Montenach, M. Cohen et le Révérend Hoffmann de Visme ont présenté au Comité, au nom des associations qu'ils représentent, leurs rapports annuels.

Leur champ d'activité s'étend chaque année. C'est un point capital, car le rôle des associations est fondamental dans le problème de la prévention de la traite. Le Comité a exprimé son admiration pour les efforts faits et les résultats obtenus. Il a été heureux de constater la collaboration qui existe entre les autorités et les organisations privées. Cette collaboration a eu, l'année dernière, l'occasion de se manifester de façon particulièrement utile, à la suite de la recommandation faite par le Conseil au sujet des secours à porter par les associations bénévoles aux prostituées qui sont sur le point d'être expulsées.

VIII. Maisons de tolérance.

L'année dernière, le Comité avait demandé au Secrétariat de préparer un résumé méthodique et objectif des rapports des gouvernements, montrant quelle est actuellement la situation en ce qui concerne le système des maisons de tolérance.

Le Comité a pris acte du document C.T.F.E. 336, préparé par le Secrétariat conformément aux instructions de l'année dernière et contenant les réponses des gouvernements relatives à ce sujet.

Il a été décidé que ce document serait mis à la disposition du public.

IX. Expulsion des prostituées étrangères.

Faisant suite aux résolutions qui avaient été adoptées l'année dernière, relatives à la question de l'expulsion des prostituées étrangères, le Secrétariat a recueilli une documentation fournie par certains gouvernements. M. Posner, qui avait été nommé rapporteur de cette question, signale le fait que certains pays, dont les réponses auraient présenté un intérêt spécial, n'ont pas encore répondu à la communication qui leur a été adressée. Le Comité a prié le Secrétariat de continuer la réunion de cette documentation ; la discussion de la question a été renvoyée à une session ultérieure.

X. Emploi des femmes dans la police.

Cette question avait été l'objet, l'année dernière, d'une résolution en vertu de laquelle une demande fut adressée à tous les gouvernements, en vue d'obtenir des renseignements complets en la matière. Les réponses reçues par le Secrétariat avaient été résumées par celui-ci dans le document C.T.F.E. 331.

Le Comité a pris connaissance avec intérêt de la documentation réunie et a constaté que des femmes sont employées dans la police dans un nombre toujours croissant de pays.

Le Comité a décidé que ce document devrait être envoyé à tous les gouvernements.

L'emploi des femmes dans la police fait aussi l'objet d'un des vœux présentés par les grandes associations féminines. Le Comité a voté une résolution relative à cette question :

« Le Comité a reçu des gouvernements des renseignements intéressants sur l'emploi des femmes dans la police. Reconnaissant la valeur du concours que les femmes peuvent

apporter au sujet de certaines questions actuellement à l'étude, le Comité constate avec satisfaction l'emploi des femmes dans diverses branches de l'activité de la police. Il prie le Secrétariat de continuer à recueillir des renseignements sur ce sujet en vue de les soumettre à l'examen du Comité, lors d'une session ultérieure. »

XI. Publications obscènes.

Le Comité a examiné la documentation réunie par le Secrétariat et a noté qu'un nombre relativement restreint de gouvernements avaient fourni des réponses au questionnaire adressé.

Le rapport des experts (partie I, page 19) contient une référence aux relations qui existent entre le trafic des publications obscènes et la traite des femmes et des enfants ; il signale la manière dont les souteneurs font le commerce de photographies et de livres pornographiques et les moyens qu'ils emploient. Le Comité désire attirer l'attention tout spécialement sur la constatation faite par les experts concernant les annonces à peine déguisées, insérées dans certains journaux.

La question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine session et les résolutions suivantes ont été adoptées :

I. « Le Comité désire attirer l'attention du Conseil sur la Convention internationale pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes, et également sur le fait que :

a) Vingt-deux des quarante-trois pays qui ont signé la Convention ne l'ont pas ratifiée, et

b) Quatorze des cinquante-cinq Etats membres de la Société n'ont pris aucune mesure en vue d'adhérer à cette Convention.

« Il recommande que le Conseil invite ces gouvernements à envoyer leur ratification aussitôt que possible et qu'il invite également les Etats qui ne sont pas parties à la Convention à y adhérer. »

II. « Le Comité a été saisi des réponses des gouvernements au questionnaire sur les publications obscènes, qui a été communiqué par le Conseil.

« Comme un grand nombre de gouvernements n'ont pas encore répondu, le Comité a décidé de renvoyer l'examen de la question à la prochaine session et de prier le Conseil de demander à ces gouvernements de bien vouloir répondre avant la fin de janvier 1928. »

XII. Propagande.

La Commission constate que la propagande provoquée par les travaux de la Commission constitue un des éléments les plus précieux pour seconder les œuvres des associations bénévoles.

XIII. Alcoolisme.

Le Comité a pris connaissance du fait qui se dégage du rapport des experts au sujet de l'influence de l'alcoolisme sur la traite, ce qui vient confirmer l'intérêt qu'il y a à poursuivre l'étude du problème, qui, d'ailleurs, a déjà mérité notre attention dans les sessions antérieures.

XIV. Budget.

Le projet de budget présenté par la Secrétaire a été adopté.

XV. Questions diverses.

La délégation espagnole a attiré l'attention sur la nécessité de prêter assistance aux femmes qui sortent de prison, afin qu'elles ne deviennent pas victimes des proxénètes. L'étude de la question a été remise à la prochaine session.

(Signé) Regnault,
Président.

(Signé) Rachel E. Crowdy,
Secrétaire.

(signé) Paulucci de' Calboli,
Vice-Président.

RÉSOLUTIONS.

I. Le Comité a pris connaissance avec le plus vif intérêt de la partie I du rapport des experts. Il constate que ce rapport a atteint le but pour lequel l'enquête avait été instituée. Le Comité tient à exprimer ses sincères remerciements aux experts, notamment au Dr Snow, président, et à M. Bascom Johnson, directeur de l'enquête, et à leurs collaborateurs.

II. Le Comité de la traite des femmes et des enfants estime qu'il est nécessaire d'attirer de nouveau l'attention du Conseil sur le fait qu'il y a encore un grand nombre de gouvernements qui ne sont pas parties aux conventions et accords internationaux.

Le Comité se permet de signaler qu'en l'absence d'une coopération plus complète, l'organisation internationale pour la suppression de la traite des femmes ne peut être que partiellement effective.

III. Le Comité invite le Conseil à attirer l'attention des gouvernements sur la grande valeur d'une coopération administrative directe par la voie de communications régulières entre les autorités centrales des divers Etats dans toutes les matières ayant un rapport avec la traite des femmes et des enfants.

IV. Le Comité de la traite des femmes et des enfants demande qu'une étude soit entreprise par le Secrétariat, en collaboration avec le Bureau international du Travail, sur les mesures prises dans différents pays relativement à la protection matérielle et morale des artistes de music-halls et établissements similaires en tournée à l'étranger en vertu d'un contrat.

V. Le Comité de la traite des femmes et des enfants prie le Conseil d'inviter les gouvernements à contrôler les conditions dans lesquelles des jeunes filles au-dessous de 18 ans sont autorisées à se rendre à l'étranger en vertu d'un contrat de travail, et notamment à exiger, s'il y a lieu, en cette matière l'application rigoureuse des lois et règlements sur l'émigration.

VI. Le Comité recommande que les gouvernements prennent des mesures sévères en ce qui concerne les proxénètes et souteneurs étrangers, soit pour leur interdire l'accès de leurs territoires, soit pour les en expulser après que les sanctions d'ordre pénal auront été éventuellement appliquées.

VII. Le Comité prie le Secrétariat d'établir d'après la documentation qu'il possède un résumé des législations des différents pays en ce qui concerne les sanctions à appliquer aux personnes qui vivent partiellement ou en totalité des gains de prostituées. Le Comité sera saisi de ce résumé à sa prochaine session.

VIII. Le Comité a pris connaissance avec un vif intérêt du paragraphe de la partie I du rapport des experts relatif au contrôle de la prostitution et il constate que, suivant l'avis des experts, l'existence des maisons de tolérance favorise la traite des femmes.

Il est d'accord avec les experts pour estimer que cette question, qui est de la plus haute importance, mérite d'être attentivement examinée par les gouvernements.

Etant donné, toutefois, que la partie II du rapport des experts n'a pas encore été publiée, le Comité a décidé d'ajourner à sa prochaine session l'examen plus approfondi de cette question.

IX. Le Comité reconnaît que les bas salaires payés à des femmes dans certaines branches du travail constituent un facteur qui ne saurait être ignoré lorsqu'on examine le problème de la prostitution dans ses rapports avec la traite.

Les travaux entrepris par l'Organisation internationale du Travail au sujet du système de fixation des salaires minima fera ressortir les méthodes adoptées par les divers gouvernements pour établir des salaires convenables pour les emplois les plus mal rétribués.

Le Comité suggère que le Secrétariat envisage la question des salaires féminins avec le Bureau international du Travail, examine si un point quelconque du problème doit faire l'objet d'une étude et présente un rapport au Comité à sa prochaine session.

X. Le Comité décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session la question de savoir s'il est désirable de supprimer la limite d'âge des dispositions de la Convention de 1910, amendée par la Convention de 1921.

XI. La Commission consultative, siégeant en séance plénière des deux Comités réunis, a pris connaissance avec le plus vif intérêt du rapport présenté au Comité de la protection de l'enfance au sujet de l'âge légal du mariage et de l'âge du consentement.

Elle est d'avis que cette question doit continuer à faire l'objet d'un examen en commun de la part des deux Comités, étant donné que les problèmes qu'elle soulève touchent à la fois à la traite des femmes et des enfants et à la protection de l'enfance.

La Commission, convaincue que la fixation de l'âge du consentement à un âge trop précoce est de nature à favoriser la traite des femmes et des enfants, ainsi qu'à entraîner la corruption de la jeunesse, prie le Conseil de la Société des Nations de vouloir bien appeler l'attention des gouvernements sur l'impérieuse nécessité de fixer l'âge du consentement à un niveau assez élevé pour assurer la protection efficace de l'enfance et de la jeunesse.

En ce qui concerne l'âge légal du mariage, la Commission estime aussi qu'il importe de fixer cet âge à un niveau convenable. Toutefois, elle décide de renvoyer à sa prochaine session un nouvel examen de ce problème, ainsi que des rapports qu'il peut présenter avec l'âge du consentement.

XII. Le Comité apprend que le recueil des lois relatif à la traite des femmes et des enfants que l'« American Social Hygiene Association » a bien voulu se charger de préparer est sur le point d'être achevé. Il recommande que ce recueil soit communiqué en épreuve

par le Secrétariat aux gouvernements pour que ceux-ci soient mis en mesure d'en revoir les textes ou de les compléter, s'il y a lieu.

XIII. Le Comité a reçu des gouvernements des renseignements intéressants sur l'emploi des femmes dans la police. Reconnaissant la valeur du concours que les femmes peuvent apporter au sujet de certaines questions actuellement à l'étude, le Comité constate avec satisfaction l'emploi des femmes dans diverses branches de l'activité de la police. Il prie le Secrétariat de continuer à recueillir des renseignements sur ce sujet en vue de les soumettre à l'examen du Comité lors d'une session ultérieure.

XIV. Le Comité désire attirer l'attention du Conseil sur la Convention internationale pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes, et également sur le fait que :

a) Vingt-deux des quarante-trois pays qui ont signé la Convention ne l'ont pas ratifiée, et

b) Quatorze des cinquante-cinq Etats membres de la Société n'ont pris aucune mesure en vue d'adhérer à cette Convention.

Il recommande que le Conseil invite ces gouvernements à envoyer leur ratification aussitôt que possible et qu'il invite également les Etats qui ne sont pas parties à la Convention à y adhérer.

XV. Le Comité a été saisi des réponses des gouvernements au questionnaire sur les publications obscènes, qui a été communiqué par le Conseil.

Comme un grand nombre de gouvernements n'ont pas encore répondu, le Comité a décidé de renvoyer l'examen de la question à la prochaine session et de prier le Conseil de demander à ces gouvernements de bien vouloir répondre avant la fin de janvier 1928.

Annexe I.

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS.

(Genève, le 30 septembre 1921.)

Signatures	*Ratifications*	*Adhésions*
Albanie	Albanie (13 octobre 1924)	
Allemagne	Allemagne (8 juillet 1924)	
Autriche	Autriche (9 août 1922)	
Belgique	Belgique (15 juin 1922)	
Brésil		
Empire Britannique	Empire Britannique (28 juin 1922)	Bahamas, la Trinité, Kenya, Nyassaland, Ceylan, Hong-Kong, Straits Settlements, Gibraltar, Malte, Chypre, Rhodésie du Sud, Barbade, Grenade, Sainte-Lucie, St-Vincent, Seychelles, Rhodésie du Nord, Honduras Britannique (18 septembre 1922) Guyane Britannique, Iles Fidji (24 octobre 1922) Iles sous le Vent, Jamaïque, Maurice (7 mars 1924) Iles Falkland (8 mai 1924) Colonie de la Côte de l'Or (3 juillet 1924) Irak (15 mai 1925)
Canada	Canada (28 juin 1922)	
Australie	Australie (28 juin 1922)	
Union Sud-Africaine	Union Sud-Africaine (28 juin 1922)	
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande (28 juin 1922)	
Inde	Inde (28 juin 1922)	

Signatures	*Ratifications*	*Adhésions*
—	—	Bulgarie (29 avril 1925)
Chili		
Chine	Chine (24 février 1926)	
Colombie		
Costa-Rica		
Cuba	Cuba (7 mai 1923)	
—	—	Danemark[1] (12 mars 1923)
—	—	Espagne (12 mai 1924) (Cette adhésion n'engage pas les possessions espagnoles en Afrique, ni les territoires du protectorat espagnol au Maroc)
Estonie		
—	—	Finlande (16 août 1926)
—	—	France (1er mars 1926) (Cette adhésion n'engage pas les colonies, ni les pays de protectorat français, ni les territoires sous mandat français)
Grèce	Grèce (9 avril 1923)	
Hongrie	Hongrie (25 avril 1925)	
Italie	Italie (30 juin 1924)	Colonies italiennes (27 juillet 1922)
Japon[2]	Japon (15 décembre 1925)	
Lettonie	Lettonie (12 février 1924)	
Lithuanie		
Norvège	Norvège (16 août 1922)	
—	—	Panama[1] (6 septembre 1922)
Pays-Bas	Pays-Bas (19 septembre 1923)	
Perse		
—	—	Pérou (15 septembre 1924) *(ad referendum)*
Pologne et Ville libre de Dantzig	Pologne et Ville libre de Dantzig (8 octobre 1924)	
Portugal	Portugal (1er décembre 1923)	
Roumanie	Roumanie (5 septembre 1923)	
Siam	Siam (13 juillet 1922)	
Suède	Suède (9 juin 1925)	
Suisse	Suisse (20 janvier 1926)	
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie (29 septembre 1923)	
—	—	Uruguay (21 octobre 1924)

Annexe II.

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DE LA CIRCULATION ET DU TRAFIC DES PUBLICATIONS OBSCÈNES.

(Genève, 12 septembre 1923.)

Signatures	*Ratifications*	*Adhésions*
Albanie	Albanie (13 octobre 1924)	
Allemagne	Allemagne (11 mai 1925)	
Autriche	Autriche (12 janvier 1925)	
Belgique	Belgique (31 juillet 1926)	
Brésil	—	

[1] Sous réserve de ratification.
[2] La signature du Japon n'engage pas la Corée, Formose, ni le territoire à bail de Kouan-Toung.

Signatures	*Ratifications*	*Adhésions*
EMPIRE BRITANNIQUE	GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD (11 décembre 1925)	CANADA (23 mai 1924) RHODÉSIE DU SUD (31 décembre 1925)
UNION SUD-AFRICAINE, y compris le Sud-Ouest Africain (mandat)	UNION SUD-AFRICAINE, y compris le Sud-Ouest Africain (mandat) (11 décembre 1925)	TERRE-NEUVE (31 décembre 1925)
NOUVELLE-ZÉLANDE (y compris le territoire sous mandat du Samoa occidental)	NOUVELLE-ZÉLANDE (y compris le territoire sous mandat du Samoa occidental (11 décembre 1925)	Nigeria, Seychelles, Honduras britannique, Ceylan, Kenya, Ile Maurice, Protectorat britannique des Iles Salomon, Colonie des Iles Gilbert et Ellice, Fidji, Ouganda, Trinité, Zanzibar, Territoire du Tanganyika, Iles sous le Vent, Iles du Vent, Gambie, Nyassaland, Straits Settlements, Etats Malais fédérés, Brunei, Johore, Kedah, Kelantan, Trengganu, Sierra Leone, Rhodésie du Nord, Barbade, Côte de l'Or, Chypre, Gibraltar, Malte, Somalie, Bassoutoland, Betchouanaland, Swaziland, Hong-Kong (3 novembre 1926).
INDE	INDE (11 décembre 1925)	
ETAT LIBRE D'IRLANDE		
BULGARIE	BULGARIE (1er juillet 1924)	
CHINE	CHINE (24 février 1926)	
COLOMBIE		
COSTA-RICA		
CUBA		
DANEMARK		
VILLE LIBRE DE DANTZIG	VILLE LIBRE DE DANTZIG (31 mars 1926)	
—	—	EGYPTE (29 octobre 1924)
ESPAGNE	ESPAGNE (19 décembre 1924)	
FINLANDE	FINLANDE (29 juin 1925)	
FRANCE		
GRÈCE		
HAÏTI		
HONDURAS		
HONGRIE		
ITALIE	ITALIE (8 juillet 1924)	
JAPON		
LETTONIE	LETTONIE (7 octobre 1925)	
LITHUANIE		
LUXEMBOURG		
—	—	SAINT-MARIN (21 avril 1926)
MONACO	MONACO (11 mai 1925)	
PANAMA		
PAYS-BAS		
—	—	PÉROU (15 septembre 1924) *(ad referendum)*
PERSE		
POLOGNE	POLOGNE (8 mars 1927)	
PORTUGAL		
ROUMANIE	ROUMANIE (7 juin 1926)	
SALVADOR		
SERBES, CROATES ET SLOVÈNES (ROYAUME DES)		
SIAM	SIAM (28 juillet 1924)	
SUISSE	SUISSE (20 janvier 1926)	
TCHÉCOSLOVAQUIE	TCHÉCOSLOVAQUIE (11 avril 1927)	
TURQUIE		
URUGUAY		

Les pages 2, 4, 6

[*Communicated to the Council and the Members of the League.*]

C. 221. M. 60. 1927. IV.

Geneva, May 10th, 1927.

LEAGUE OF NATIONS.

COPY
RECEIVED IN REGISTRY
-3 JUIN 1927

Traffic in Women and Children Committee

REPORT ON THE WORK OF THE SIXTH SESSION

The Traffic in Women and Children Committee met at Geneva from April 25th to April 30th, 1927. The following members of the Committee attended the meeting :

Delegates appointed by Governments.

His Excellency M. REGNAULT (Chairman) M. BOURGOIS (Deputy).	*France.*
His Excellency the Marquis Paulucci DE' CALBOLI (Vice-Chairman)	*Italy.*
Dr. G. BAÜMER Dr. MATZ (Assistant Delegate).	*Germany.*
His Excellency Count CARTON DE WIART	*Belgium.*
Dr. Estrid HEIN	*Denmark.*
Mr. S. W. HARRIS Miss WALL (Assistant Delegate).	*British Empire.*
Don Pedro SANGRO Y ROS DE OLANO M. AMADOR (Assistant Delegate).	*Spain.*
M. ITO (replacing His Excellency M. Sato)	*Japan.*
Senator Stanislas POSNER	*Poland.*
His Excellency M. N. P. COMNÈNE M. CIUNTU (Deputy).	*Roumania.*

Assessors.

Rev. R. HOFFMANN DE VISME	International Bureau for the Suppression of the Traffic in Women and Children.
Mme AVRIL DE SAINTE-CROIX	Women's International Organisations.
Baroness DE MONTENACH	Association catholique internationale des Œuvres de protection de la jeune fille.
Mme CURCHOD-SECRETAN	Fédération des Unions nationales des Amies de la jeune fille.
Mr. S. COHEN	Jewish Association for the Protection of Girls and Women.

Secretary : Dame Rachel CROWDY, Chief of the Opium and Social Questions Section.

M. VARLEZ, of the International Labour Office, acted as liaison officer with that institution.

* * *

At the opening of the first meeting, the Chairman expressed the regret felt by the members of the Committee at the news of the death of Miss Annie BAKER, who for so long had represented the International Bureau for the Suppression of the Traffic in Women and Children. He desired to pay tribute to the warm-hearted devotion which characterised this remarkable woman. He extended the Committee's welcome to the Rev. HOFFMANN DE VISME, who was replacing Miss Baker as the representative of that Bureau. The Chairman informed the members of the Committee that M. Sugimura, the Japanese delegate, had been replaced by M. SATO, but, as M. Sato was unable to be present at the meetings, he had delegated his duties to M. ITO.

S. d. N. 600 (F) 475 (A) 5/27. Imp. d'Ambilly.

Miss Grace ABBOTT and Dr. Paulina LUISI, the delegates of the United States of America and of Uruguay, were prevented from taking part in the work of the session. The Committee was very pleased to note the communication from the German Government to the effect that that Government had decided to appoint a representative to the Commission.

Dr. Gertrude BAÜMER had been appointed as the delegate of the German Government.

I. RESOLUTION VIII OF THE FOURTH COMMITTEE ADOPTED BY THE SEVENTH ORDINARY SESSION OF THE ASSEMBLY.

The Committee examined the eighth resolution of the Fourth Committee of the seventh ordinary session of the Assembly, which drew attention to the necessity of exercising the strictest economy with regard to the printing expenses borne by the League of Nations. The Committee stated that it would be impossible to dispense with the printing of the Minutes, which could not be replaced by a report. A report could not give a sufficiently accurate and detailed account of the Committee's discussions. Moreover, the Minutes of the Committee constituted a means of propaganda, to which the Assessors who represented voluntary organisations attached the greatest importance.

At the same time, the Committee unanimously agreed to do everything possible to shorten the Minutes and to reduce the numbers of annexes, which would only include the most important documents.

II. PROGRESS REPORT OF THE SECRETARY.

After the Committee had adopted the agenda, the Secretary read the Progress Report. This report announced that Finland's adhesion to the 1921 Convention on the Traffic in Women and Children had come into force in August 1926. Further, that the Japanese Government had withdrawn the reservations which had been made with regard to the age-limit mentioned in Article 5 of the 1921 Convention.

III. REPORT OF THE BODY OF EXPERTS.

The greater part of the session was devoted to the consideration of the report of the Body of Experts.

The Council of the League of Nations had transmitted to the members of the Traffic in Women and Children Committee the first part of this report in order that it might consider what action it could recommend in the light of the information submitted by the Experts. The Committee was of opinion that this report furnished information of the greatest value not only to the competent departments of the several Governments but also to voluntary organisations.

It adopted the following resolution :

" The Committee has read Part I of the report of the Body of Experts with the greatest interest. It recognises that the report has fulfilled the objects for which the enquiry was instituted. The Committee desires to express its sincere thanks to the Body of Experts, and especially to Dr. Snow, the Chairman, Mr. Bascom Johnson, the Director of Investigations, and to their assistants."

The suggested remedies in Part I of the Experts' report were very fully discussed.

(a) *International Conventions.*

As regards international conventions, the Committee adopted the following resolution :

" The Traffic in Women and Children Committee feels it necessary again to draw the attention of the Council to the fact that there are still many Governments which are not parties to the International Conventions and Agreement.

" The Committee would point out that without fuller co-operation the international machinery for the suppression of the traffic in women can only be partially effective."

(b) *Central Authorities.*

Another point to which the Experts attach special importance is the exchange of information between the Central Authorities of the various States. The Committee has renewed its recommendations on this point in the following form :

" The Committee invites the Council to draw the attention of Governments to the great value of direct administrative co-operation by means of regular inter-communication between the Central Authorities of the different States on all matters connected with the traffic in women and children."

(c) *Employment of Women Abroad.*

The Committee has carefully considered the question of the employment of women in foreign countries; it has devoted particular attention to the question of contracts for artistes in music-halls and other similar establishments.

The Experts draw attention to the peculiar risks attaching to this profession.

In this connection, suitable measures might be taken to provide material and moral protection for women employed in such establishments. The responsiblity for the carrying out of these measures would fall partly on the local authorities and partly upon private associations. Attention has also been drawn to the desirability of putting appropriate lodgings at the disposal of such artistes and to the regulations concerning the sale of drink in the establishments referred to. The following resolution was adopted :

" The Traffic in Women and Children Committee requests that an enquiry should be undertaken by the Secretariat with the assistance of the International Labour Office regarding the methods adopted in the different countries in connection with the material and moral protection of artistes travelling abroad under contract of employment in music-halls and similar places of amusement ".

Another resolution was adopted as follows :

" The Traffic in Women and Children Committee asks the Council to invite the Governments to supervise the conditions under which girls under 18 years of age are allowed to go abroad with contracts of employment, and in particular to insist, where necessary, on the strict enforcement of emigration laws and regulations in this matter."

With regard to the protection of women emigrants, it was pointed out that the International Labour Conference recommended the appointment of women supervisors on board emigrant vessels. The Committee was glad to note this recommendation, which conforms to wishes repeatedly expressed in the past.

(d) *The Trafficker.*

One of the most serious questions discussed during the session was that of measures to prevent the exploitation of women by traffickers and *souteneurs*. The Experts stated that certain countries had not yet been able to take effective action against these persons and their infamous methods. The Committee recommended that the States should prohibit these individuals from having access to their territories and, if necessary, should proceed to their expulsion. The Committee further considered that a full collection should be made of the laws and regulations in each country relating to the offence of living wholly or partly on the earnings of prostitutes.

The following resolutions were adopted :

" The Committee recommends that Governments should take stern measures in regard to foreign procurers and *souteneurs*. Such persons should be refused admission to the country or, if found after entrance, they should be deported in addition to any punishment to which they are liable."

" The Committee requests the Secretariat to make a résumé of laws in their possession of different countries dealing with the punishment of persons who live wholly or partly on the immoral earnings of women and to present it to the Committee at its next session."

When the Committee has had an opportunity of examining this résumé, it will be in a position to study the question and, if it thinks fit, to make further enquiries regarding the efficacy of the laws or the difficulties met with in their application.

(e) *Licensed Houses.*

With regard to the control of prostitution and licensed houses, the Committee took note of the Experts' observations. In view of the fact that Part II of the report has not yet been published, and that certain members of the Committee require further information, it was decided to postpone discussion of this question until the next session.

A resolution to that effect was adopted as follows :

" The Committee has read with much interest the paragraph of Part I of the Experts' report which deals with the control of prostitution, and notes that, in the opinion of the Experts, the existence of licensed houses is an incentive to traffic in women.

" It agrees with the Experts in thinking that this is a matter of the highest import ance, which deserves careful examination by the Governments.

" In view, however, of the fact that Part II of the report of the Experts has not yet been published, the Committee has decided to postpone further consideration of this matter until its next session."

(f) *Extension of the Experts' Enquiry.*

Considerations of the same kind led the Committee to adopt a similar decision regarding the question of extending the Experts' investigations to countries which had not yet come within the scope of their enquiries. The Committee unanimously agreed that it could not express an opinion on this matter until it had thoroughly examined Part II of the report. It took note of the desire expressed by the voluntary organisations for an early publication of Part II of the Experts' report.

(g) *The Effects of Low Wages paid to Women in certain Employment.*

The Committee considered the observations of the Experts on the effects of the low wages paid to women in certain employment, as well as a memorandum on the same subject submitted by M. Maus, a member of the Body of Experts. After a long discussion, the Committee adopted the following resolution :

" The Committee recognises that the low wages paid to women in certain branches of employment is a factor which cannot be disregarded in considering the problem of prostitution in its relation to the traffic.

" The work undertaken by the International Labour Organisation on the subject of minimum-wages machinery will throw light on the methods adopted by various Governments to secure the payment of an adequate wage in the lowest-paid employments. The Committee suggests that the Secretariat should examine the question of women's wages with the International Labour Office and consider whether any aspect of the question should be explored, and should report to the Committee at its next session."

(h) *Age limit as laid down by the Conventions.*

With regard to the age-limit laid down in the Conventions of 1910 and 1921, the Body of Experts emphasised the importance of suitable legislative measures in this respect, since it had been noted that a large number of minors were included among victims of the traffic. The Committee adopted the following resolution :

" The Committee decides to place on its agenda for the next session the question whether it is desirable to remove the age-limit from the Convention of 1910 as amended by the Convention of 1921 ".

(i) *The importance of Education in Sex Matters.*

The Experts drew attention, in the paragraph entitled " The Problem of Prostitution " (page 48 of Part I of the Experts' report), to the importance of education in sex matters from the point of view of morals and of health.

The Committee recognised the great importance of this question, which had been studied by educationists in several countries. It recommended that the Secretariat should follow the progress made in this matter and should report thereon. The members of the Committee and the Assessors were requested to obtain all possible information on the subject. The Committee recognised that an enlightened public opinion was one of the most powerful factors in the campaign against this odious traffic in women.

IV. Age of Consent and of Marriage.

The Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People, consisting of the Traffic in Women and Children Committee and the Child Welfare Committee, met in order to consider the question of the legal age of marriage and consent. After having examined and discussed the facts contained in the information collected by the Secretariat (document C.P.E.90)[1], the Commission adopted the following resolution :

" The Advisory Commission, sitting as a plenary meeting of the two Committees, has taken note with the greatest interest of the report submitted to the Child Welfare Committee on the age of marriage and the age of consent.

" It is of opinion that this question should continue to be examined jointly by the two Committees, since the problems which it involves are concerned both with the traffic in women and children and with child welfare.

" The Commission, being convinced that the fixing of too early an age as the age of consent is likely to encourage traffic in women and children and to lead to the corruption of young persons, requests the Council of the League of Nations to draw the attention of Governments to the imperative need of fixing the age of consent sufficiently high to ensure the effective protection of children and young people.

" As regards the legal age of marriage, the Commission also thinks that it is important that the age of marriage shall reach an adequate standard. It decided to postpone to its next session further consideration of this question and its possible relation to the age of consent."

[1] This document is annexed to the Minutes of the Third Session of the Child Welfare Committee.

V. Examination of the Annual Reports from Governments.

The Committee expressed its regret that certain countries had not submitted an annual report for the year 1925. It instructed the Secretariat to send reminders to all States Members of the League of Nations and parties to the 1921 Convention at the beginning of each year, requesting them to send their reports in time for the Secretariat to draw up a résumé of them before the next meeting of the Committee.

VI. Digest of Laws and Regulations.

The Secretary informed the Committee that the digest of laws prepared by the American Social Hygiene Association had been returned to the Association in order that it might be supplemented by further information obtained during the enquiry by the Body of Experts. The Committee, which attaches particular importance to this work, considered that Governments should be sent proofs of this digest for completion if necessary. The following resolution was adopted :

> " The Committee is informed that the digest of laws relating to the traffic in women and children which the American Social Hygiene Association kindly undertook to prepare will shortly be completed. It recommends that the digest should be sent by the Secretariat in proof form to the Governments, in order that they may be given an opportunity of reviewing and, if necessary, completing the text."

The Committee noted with interest a draft law prepared in France by an " Extra-Parliamentary Commission on Venereal Prophylaxis " which abolishes regulation of prostitution, though it establishes preventive measures against any attempts to subvert public order and morals and offences against public health.

VII. Reports from Voluntary Organisations.

Mme Avril de Sainte-Croix, Mme Curchod-Secretan, the Baroness de Montenach, Mr. Cohen and the Rev. Hoffmann de Visme submitted their annual reports to the Committee on behalf of the organisations which they represent. The field of their activity expands each year. This is a cardinal point, since the part played by the organisations is a fundamental factor in the problem of preventing the traffic. The Committee expressed its due appreciation of the efforts made and the results obtained. It noted with satisfaction the co-operation existing between the authorities and the private organisations. This co-operation was shown last year in a particularly useful manner when the Council adopted its recommendation regarding the assistance to be given by voluntary organisations to prostitutes sentenced to deportation.

VIII. Licensed Houses.

Last year the Committee requested the Secretariat to prepare a systematic and impartial abstract of Governments' reports showing the actual position in regard to the system of licensed houses.

The Committee noted document C.T.F.E.336, prepared by the Secretariat in accordance with the instructions received last year, and embodying the replies from Governments on this subject.

It was decided that this document should be made public.

IX. Expulsion of Foreign Prostitutes.

In accordance with the resolutions adopted last year regarding the expulsion of foreign prostitutes, the Secretariat had collected information from certain Governments. M. Posner, who was appointed Rapporteur for the question, drew attention to the fact that some countries whose information would have been of special interest had not yet replied to the communication addressed to them. The Committee instructed the Secretariat to continue to collect information on this point; the discussion of the question was deferred to a future session.

X. Employment of Women Police.

Last year a resolution was adopted on this subject; a request was accordingly sent to all Governments with a view to obtaining full information on the matter. The replies received by the Secretariat were summarised in document C.T.F.E.331.

The Committee was interested in the information already collected, and noted that women were being employed in the Police forces of an increasing number of countries.

The Committee decided that this document should be forwarded to all Governments.

One of the recommendations submitted by the principal women's associations also deals with the employment of women Police. The Committee adopted the following resolution :

> " The Committee has received from the Governments some interesting information on the employment of women Police. Recognising the value of the help which

women Police can give in connection with some of the matters under its consideration, the Committee notes with satisfaction the employment of women in various branches of Police work. It requests the Secretariat to continue to collect information on this question for consideration at a future session."

XI. Obscene Publications.

The Committee examined the documents submitted by the Secretariat and noted that a comparatively small number of Governments had replied to the questionnaire.

The Experts' report (Part I, page 17) contains a reference to the connection existing between the traffic in obscene publications and the traffic in women and children. The report draws attention to the manner in which *souteneurs* deal in pornographic photographs and books and the means which they employ. The Committee would draw special attention to the facts ascertained by the Experts regarding thinly veiled advertisements appearing in certain newspapers. The question will be placed on the agenda of the next session and the following resolutions were adopted :

I. " The Committee wishes to draw the attention of the Council to the International Convention for the Suppression of the Circulation of and Traffic in Obscene Publications and to the fact that :

" (*a*) Of the forty-three States which signed the Convention, twenty-two have not ratified their signatures ; and

" (*b*) Fourteen of the fifty-five States Members of the League have taken no steps towards becoming parties to the Convention.

" It recommends that the Council should invite the Governments of those States to present their ratification as soon as it is possible for them to do so, and to invite those States which are not parties to the Convention to become so."

II. " The Committee has had before it the replies of Governments in response to the questionnaire on the subject of obscene publications which was issued by the Council. As a large number of Governments have not yet replied, it has decided to postpone further consideration of the matter until next session and to ask the Council to invite those Governments to reply before the end of January 1928."

XII. Propaganda.

The Committee notes that the propaganda resulting from the work of the Committee is one of the most helpful factors in furthering the work of voluntary organisations.

XIII. Alcoholism.

The Committee notes that, as established in the Experts' report, there is a connection between alcoholism and the traffic in women and children, and considers that it confirms the need for the further study of the problem, which has already been considered at previous meetings.

XIV. Budget.

The draft budget submitted by the Secretary was adopted.

XV. Miscellaneous Questions.

The Spanish delegation drew attention to the necessity of affording assistance to women released from prison, in order that they should not become the victims of procurers. The consideration of this question was deferred to the next session.

(Signed) Regnault,
President.

(Signed) Rachel E. Crowdy,
Secretary.

(Signed) Paulucci de' Calboli,
Vice-President.

RESOLUTIONS.

I. The Committee has read Part I of the report of the Body of Experts with the greatest interest. It recognises that the report has fulfilled the objects for which the enquiry was instituted. The Committee desires to express its sincere thanks to the Body of Experts, and especially to Dr. Snow, the Chairman, Mr. Bascom Johnson, the Director of Investigations, and to their assistants.

II. The Traffic in Women and Children Committee feels it necessary again to draw the attention of the Council to the fact that there are still many Governments which are not parties to the International Conventions and Agreement.

The Committee would point out that without fuller co-operation the international machinery for the suppression of the traffic in women can only be partially effective.

III. The Committee invites the Council to draw the attention of Governments to the great value of direct administrative co-operation by means of regular inter-communication between the Central Authorities of the different States on all matters connected with the traffic in women and children.

IV. The Traffic in Women and Children Committee requests that an enquiry should be undertaken by the Secretariat with the assistance of the International Labour Office regarding the methods adopted in the different countries in connection with the material and moral protection of artistes travelling abroad under contract of employment in music-halls and similar places of amusement.

V. The Traffic in Women and Children Committee asks the Council to invite the Governments to supervise the conditions under which girls under 18 years of age are allowed to go abroad with contracts of employment, and in particular to insist, where necessary, on the strict enforcement of emigration laws and regulations in this matter.

VI. The Committee recommends that Governments should take stern measures in regard to foreign procurers and *souteneurs*. Such persons should be refused admission to the country or, if found after entrance, they should be deported in addition to any punishment to which they are liable.

VII. The Committee requests the Secretariat to make a résumé of laws in their possession of different countries dealing with the punishment of persons who live wholly or partly on the immoral earnings of women and to present it to the Committee at its next session.

VIII. The Committee has read with much interest the paragraph of Part I of the Experts' report which deals with the control of prostitution, and notes that, in the opinion of the Experts, the existence of licensed houses is an incentive to traffic in women.

It agrees with the Experts in thinking that this is a matter of the highest importance, which deserves careful examination by the Governments.

In view, however, of the fact that Part II of the report of the Experts has not yet been published, the Committee has decided to postpone further consideration of this matter until its next session.

IX. The Committee recognises that the low wages paid to women in certain branches of employment is a factor which cannot be disregarded in considering the problem of prostitution in its relation to the traffic.

The work undertaken by the International Labour Organisation on the subject of minimum-wages machinery will throw light on the methods adopted by various Governments to secure the payment of an adequate wage in the lowest-paid employments. The Committee suggests that the Secretariat should examine the question of women's wages with the International Labour Office and consider whether any aspect of the question should be explored, and should report to the Committee at its next session.

X. The Committee decides to place on its agenda for the next session the question whether it is desirable to remove the age-limit from the Convention of 1910 as amended by the Convention of 1921.

XI. The Advisory Commission, sitting as a plenary meeting of the two Committees, has taken note with the greatest interest of the report submitted to the Child Welfare Committee on the age of marriage and the age of consent.

It is of opinion that this question should continue to be examined jointly by the two Committees, since the problems which it involves are concerned both with the traffic in women and children and with child welfare.

The Commission, being convinced that the fixing of too early an age as the age of consent is likely to encourage traffic in women and children and to lead to the corruption of young persons, requests the Council of the League of Nations to draw the attention of Governments to the imperative need of fixing the age of consent sufficiently high to ensure the effective protection of children and young people.

As regards the legal age of marriage, the Commission also thinks that it is important that the age of marriage shall reach an adequate standard. It decided to postpone to its next session further consideration of this question and its possible relation to the age of consent.

XII. The Committee is informed that the digest of laws relating to the traffic in women and children which the American Social Hygiene Association kindly undertook to prepare will shortly be completed. It recommends that the digest should be sent by the Secretariat in

proof form to the Governments, in order that they may be given an opportunity of reviewing and, if necessary, completing the text.

XIII. The Committee has received from the Governments some interesting information on the employment of women Police. Recognising the value of the help which women Police can give in connection with some of the matters under its consideration, the Committee notes with satisfaction the employment of women in various branches of Police work. It requests the Secretariat to continue to collect information on this question for consideration at a future session.

XIV. The Committee wishes to draw the attention of the Council to the International Convention for the Suppression of the Circulation of and Traffic in Obscene Publications and to the fact that :

(*a*) Of the forty-three States which have signed the Convention, twenty-two have not ratified their signatures ; and

(*b*) Fourteen of the fifty-five States Members of the League have taken no steps towards becoming parties to the Convention.

It recommends that the Council should invite the Governments of those States to present their ratification as soon as it is possible for them to do so, and to invite those States which are not parties to the Convention to become so.

XV. The Committee has had before it the replies of Governments in response to the questionnaire on the subject of obscene publications which was issued by the Council. As a large number of Governments have not yet replied, it has decided to postpone further consideration of the matter until next session and to ask the Council to invite those Governments to reply before the end of January 1928.

Annex I.

INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SUPPRESSION OF THE TRAFFIC IN WOMEN AND CHILDREN.

(Geneva, September 30, 1921.)

Signatures	*Ratifications*	*Adhesions*
ALBANIA	ALBANIA (October 13, 1924)	
AUSTRIA	AUSTRIA (August 9, 1922)	
BELGIUM	BELGIUM (June 15, 1922)	
BRAZIL		
BRITISH EMPIRE	BRITISH EMPIRE (June 28,1922)	Bahamas, Trinidad, Kenya, Nyasaland, Ceylon, Hong-Kong, Straits Settlements, Gibraltar, Malta, Cyprus, Southern Rhodesia, Barbados, Grenada, St. Lucia, St. Vincent, Seychelles, Northern Rhodesia, British Honduras (September 18, 1922) British Guiana, Fiji (October 24, 1922) Leeward Islands, Jamaica, Mauritius (March 7, 1924) Falkland Islands (May 8, 1924 Gold Coast Colony (July 3, 1924) Iraq (May 15, 1925)
CANADA	CANADA (June 28, 1922)	
AUSTRALIA	AUSTRALIA (June 28, 1922)	
UNION OF SOUTH AFRICA	UNION OF SOUTH AFRICA (June 28, 1922)	
NEW ZEALAND	NEW ZEALAND (June 28, 1922)	
INDIA	INDIA (June 28, 1922)	

Signatures	*Ratifications*	*Adhesions*
—	—	Bulgaria (April 29, 1925)
Chile		
China	China (February 24, 1926)	
Colombia		
Costa Rica		
Cuba	Cuba (May 7, 1923)	
Czechoslovakia	Czechoslovakia (September 29, 1923)	
—	—	Denmark[1] (March 12, 1923)
Estonia		
—	—	Finland (August 16, 1926)
—	—	France (March 1, 1926) (This adhesion does not include French Colonies and Protectorates, nor the Mandated Territories.)
Germany	Germany (July 8, 1924)	
Greece	Greece (April 9, 1923)	
Hungary	Hungary (April 25, 1925)	
Italy	Italy (June 30, 1924)	Italian Colonies (July 27, 1922)
Japan[2]	Japan (December 15, 1925)	
Latvia	Latvia (February 12, 1924)	
Lithuania		
The Netherlands	The Netherlands (September 19, 1923)	
Norway	Norway (August 16, 1922)	
—	—	Panama[1] (September 6, 1922)
Persia		
—	—	Peru (September 15, 1924) *(ad referendum)*
Poland and Free City of Danzig	Poland and Free City of Danzig (October 8, 1924)	
Portugal	Portugal (December 1, 1923)	
Roumania	Roumania (September 5, 1923)	
Siam	Siam (July 13, 1922)	
—	—	Spain (May 12, 1924). (This adhesion does not include the Spanish possessions in Africa nor the territories of the Spanish Protectorate in Morocco.)
Sweden	Sweden (June 9, 1925)	
Switzerland	Switzerland (January 20, 1926)	
—	—	Uruguay (October 21, 1924)

Annex II.

INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SUPPRESSION OF THE CIRCULATION OF AND TRAFFIC IN OBSCENE PUBLICATIONS.

(Geneva, September 12, 1923).

Signatures	*Ratifications*	*Adhesions*
Albania	Albania (October 13, 1924)	
Austria	Austria (January 12, 1925)	
Belgium	Belgium (July 31, 1926)	
Brazil		

[1] Subject to ratification.
[2] The signature by Japan does not include Chosen, Taiwan and the Leased Territory of Kwantung.

Signatures	*Ratifications*	*Adhesions*
British Empire	Great Britain and Northern Ireland (December 11, 1925)	Canada (May 23, 1924) Newfoundland (December 31, 1925) Southern Rhodesia (December 31, 1925)
Union of South Africa, including South-West Africa (Mandate)	Union of South Africa, including South-West Africa (Mandate, December 11, 1925)	
New Zealand (including the mandated territory of Western Samoa)	New Zealand, including the mandated territory of Western Samoa (December 11, 1925)	Nigeria, Seychelles, British Honduras, Ceylon, Kenya, Mauritius, British Solomon Islands Protectorate, Gilbert and Ellice Islands Colony, Fiji, Uganda, Trinidad, Zanzibar, the Tanganyika Territory, Leeward Islands, Windward Islands, Gambia, Nyasaland, Straits Settlements, Federated Malay States, Brunei, Johore, Kedah, Kelantan, Trengganu, Sierra Leone, Northern Rhodesia, Barbados, Gold Coast, Cyprus, Gibraltar, Malta, Somaliland, Basutoland, Bechuanaland, Swaziland and Hong-Kong (November 3, 1926)
India	India (December 11, 1925)	
Irish Free State		
Bulgaria	Bulgaria (July 1, 1924)	
China	China (February 24, 1926)	
Colombia		
Costa Rica		
Cuba		
Czechoslovakia	Czechoslovakia (April 11, 1927)	
Free City of Danzig	Free City of Danzig (March 31, 1926)	
Denmark		
—	—	Egypt (October 29, 1924)
Finland	Finland (June 29, 1925)	
France		
Germany	Germany (May 11, 1925)	
Greece		
Haiti		
Honduras		
Hungary		
Italy	Italy (July 8, 1924)	
Japan		
Latvia	Latvia (October 7, 1925)	
Lithuania		
Luxemburg		
—	—	San Marino (April 21, 1926)
Monaco	Monaco (May 11, 1925)	
The Netherlands		
Panama		
Persia		
—	—	Peru (September 15, 1924) *(ad referendum)*
Poland	Poland (March 8, 1927)	
Portugal		
Roumania	Roumania (June 7, 1926)	
Salvador		
Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes		
Siam	Siam (July 28, 1924)	
Spain	Spain (December 19, 1924)	
Switzerland	Switzerland (January 20, 1926)	
Turkey		
Uruguay		

SOCIETE DES NATIONS. **LEAGUE OF NATIONS.**

(Cette feuille est reservée à l'usage du Registry.)

SCHEDULE NO:

SECTION.	SECTION No.	DOCUMENT No. X	DOSSIER No.
Social	12	59795	45469

Liste des Pièces Contenues.

	Expéditeur.	Date	Destinataire	Date	Index A.B.	Index C.	A Classer
1	C 221 M 60 1927 IV	10.6.27			1	1	
2			Dr Snow Mr Bascom Johnson Members of Council & Experts	22.6.27 2564	2		
3							
4	3 Mme Bandini	23.6.27					
5	4 M Sugimura	24.6.27					
6	5 Mr. Demaux	25.6.27					
7	6 M Dans.	4.7.27			5	5	
8	7 M. Bascom Johnson	5.4.27			1	1	
9	8 Dr Snow	6.7.27			5	5	
10	9 Mr Demaux	30.7.27			1	1	
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

Voir suite: Schedule No:

4740 - 3-27. 5000.

Prière de laisser cette feuille en blanc.

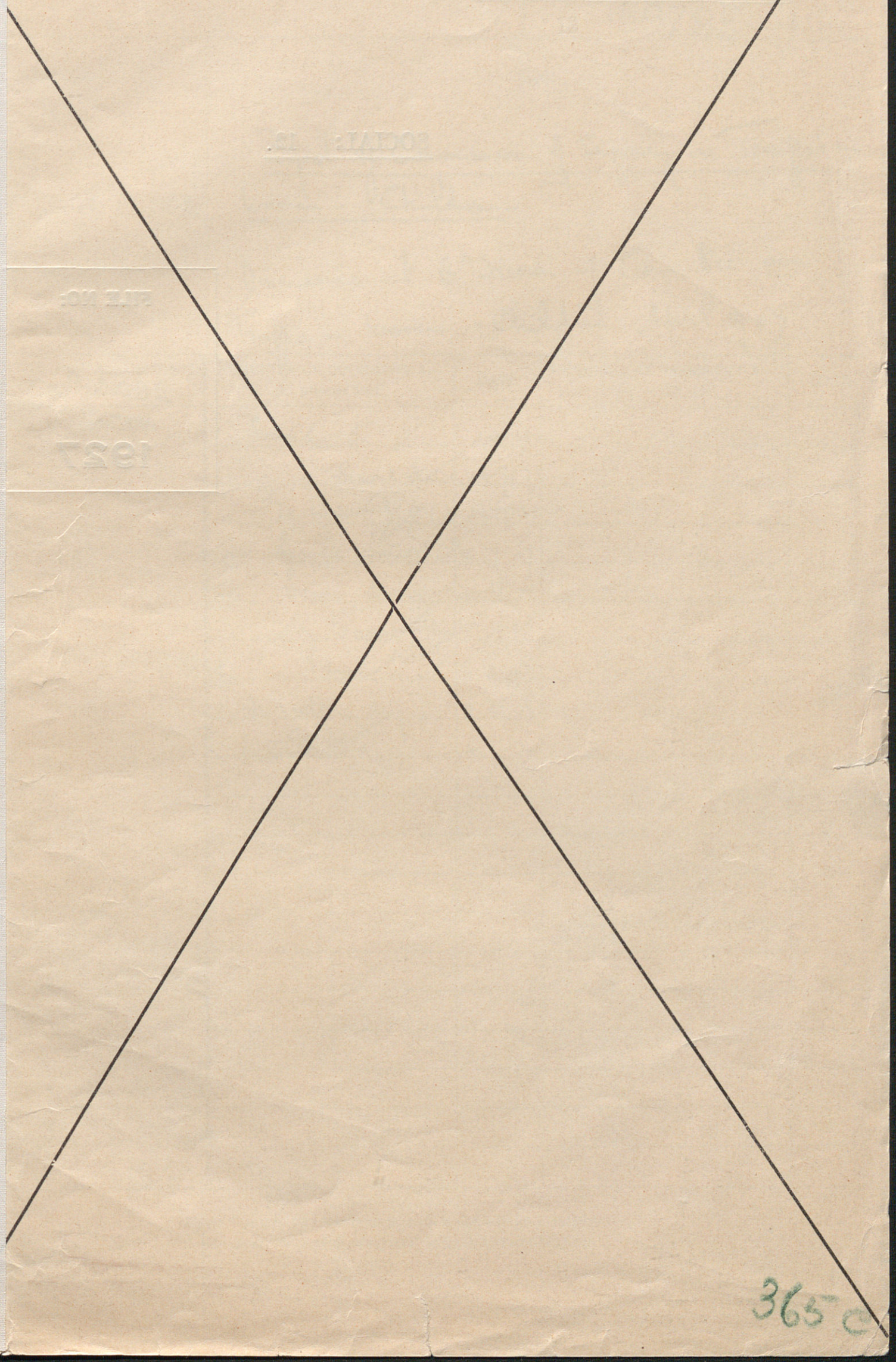

365

DATE OF REGISTRATION.

-3.JUN.1927

SOCIAL: 12.

FILE NO:

28269

1927